

## Réunion du Conseil Municipal En date du 21 novembre 2022

### PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 21 novembre 2022 à 21 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, Maire.

**Date de la convocation :** 15 novembre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 11

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 7

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jean-Marie BODT, Marie-Christine CONTE, Aurélien COSTES, René ESPITALIER, Marie-Noëlle LE ROUX et Jean-Philippe SIRGUE.

Absents excusés : Jacques ANDREU, Magali BRIDE, Fabienne COLAS et Laurent MOREAU.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

#### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022**

- Approuvé à l'unanimité

#### **2- Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie**

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sera exécutoire et s'appliquera sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> décembre 2022. A cette date, l'État cessera de mettre à disposition gratuitement ses services par l'intermédiaire de la DDT qui assurait l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune n'étant pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme, tâche très technique et engageant la responsabilité de la commune, il est donc proposé de confier cette instruction à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Ceci aura un coût pour la commune, allant de 100 € à 300 € selon l'autorisation d'urbanisme demandée. A titre d'exemple, pour 2022, si le PLUi avait été en vigueur, la commune aurait eu à régler un montant de plus de 1 140€.

- Approuvé à l'unanimité

#### **3- Délibération relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Réquistanais (CCR)**

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le montant du reversement au profit de la CCR au titre de l'année, s'effectue à hauteur de 10 % du produit de la taxe perçue.

- Approuvé à l'unanimité

#### **4- Délibération portant procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale à la Communauté de Commune du Réquistanais**

Les communes membres mettent à disposition de la CCR, à titre gratuit, les équipements pour l'exercice de la compétence voirie.

Pour Brasc, ce transfert de compétence a déjà eu lieu et donc, aucun changement pour notre commune.

- Approuvé à l'unanimité

## **5- Délibération pour la convention de prestataire de services entre la commune de Brasc et la Communauté de Commune du Réquistanais pour l'entretien de la voirie communale**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre la commune de Brasc et la CCR afin de définir les modalités techniques et financières de la gestion de ces opérations d'entretien.

Le fauchage et le débrouillage sont réalisés par la commune sur l'ensemble des voies communales du territoire de Brasc deux fois l'an ( une fois au printemps et une fois à l'automne)

Un coût au kilomètre est donc retenu pour ces opérations par la CCR. Il est de 157€ le km pour 2022. Ce coût couvre toutes les dépenses rendues nécessaires à la réalisation de la prestation (charge de personnel, carburant, entretien fournitures diverses...).

Le montant annuel de la prestation réalisée par la commune, s'élève ainsi à 4 801€ pour 2022, qui seront donc versés à Brasc par la CCR.

La somme due par la CCR est payable après service fait, et au plus tard au 31 décembre de l'année concernée.

- Approuvé à l'unanimité

## **6- Délibération modificative du budget communal**

Plusieurs titres de recettes émis par la commune accusent un retard de paiement de plus de 2 ans. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.

Afin de pouvoir établir les écritures budgétaires constatant cette dépréciation pour un montant de 427,80€ (concernant des retards de cantine datant d'octobre 2017 à octobre 2018), il faut faire une modification du budget.

- Approuvé à l'unanimité

## **7- Délibération instaurant l'autonomie financière pour le budget assainissement collectif**

Le budget assainissement doit obligatoirement s'équilibrer et avoir un compte banque séparé de celui de la commune, c'est-à-dire avoir l'autonomie financière.

Pour cela, il convient de prendre une délibération pour : - transformer le budget annexe assainissement en budget autonome, et - doter le budget assainissement de l'autonomie financière.

- Approuvé à l'unanimité

## **8- Résultats de l'enquête publique relative à la vente de portions de chemins ruraux aux lieux-dits La Capelle et Sénils et approbation pour la cession de ces portions de chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des portions de chemins ruraux aux lieux-dits La Capelle et Sénils.

Les dites portions sont aujourd'hui utilisées exclusivement par des particuliers, qui ont sollicité la commune afin d'en acquérir une partie.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation en vue de l'aliénation des portions de chemins ruraux cités.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a présenté un avis favorable au projet de désaffectation. Il reste au présent conseil de procéder à leur vente au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

- Approuvé à l'unanimité

## **9- Délibération pour mise à disposition d'une partie de la parcelle C n°228 (15m<sup>2</sup>) à ENEDIS pour mise en place d'un poste de transformation**

Une demande d'ENEDIS est adressée à la mairie pour occuper un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup> situé Le Puech, pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits. Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de ces modifications.

Cette occupation est accordée à titre gratuit, en raison de la nature du service public de la distribution d'électricité. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

- Approuvé à l'unanimité

## **10- Délibération portant révision des tarifs de la redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura prochainement (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) un transfert de la compétence de l'assainissement collectif des communes vers le SIAEP des Rives du Tarn.

Ce transfert s'accompagnera d'une hausse progressive de la redevance spécifique à la collecte et au traitement des eaux usées. : de 1,58€ par m<sup>3</sup> actuellement, celle-ci devrait approcher les 2,50€ en 2026.

Afin que les abonnés à ce service ne subissent pas une trop forte augmentation d'un coup en 2026, le conseil municipal décide d'augmenter progressivement les tarifs de manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Part fixe : 40 € HT
- Part variable : 1,10 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé
- Redevance de l'Agence de l'Eau : 0,25 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé (Tarif fixé par l'Agence)

- Approuvé à l'unanimité

## **11- Location du bâtiment ancien vestiaire**

Le vestiaire est loué pour la moitié à M Bride au tarif de 20€ par mois. Le locataire demande à louer la totalité de la surface. Le conseil municipal fixe donc le loyer à 40€ par mois avec seulement l'éclairage. Si besoin de brancher un appareil quelconque, il lui sera alors facturé cette charge.

- Approuvé à l'unanimité

## **12- Location de courte durée pour le terrain situé en dessous du garage communal**

Madame Bénézech demande la possibilité de louer le terrain situé sous le nouvel atelier municipal.

La location concerne le terrain nu, dans l'état, pour un montant de 50€ pour l'année, avec à la charge de la locataire l'installation d'une clôture au moment de son utilisation. Le bail sera conclu pour une durée de un an non renouvelable automatiquement.

- Approuvé à l'unanimité

## **13- Délibération récapitulative des tarifs appliqués par la commune (location salle des fêtes, tarifs concessions cimetière, tarifs prestations funéraires...)**

Afin de faciliter la gestion administrative des recettes de la commune, une délibération reprenant les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes (Brascais : 120€ - non Brascais : 240€ et Caution : 350€), et pour les prestations funéraires (concession cimetière : 10€/m<sup>2</sup>, concession Columbarium : 15 ans-400€, 30 ans-600€, 50 ans-800€, Entretien annuel d'une tombe : 20€/an, Ouverture d'un caveau : 80€) a été prise.

- Approuvé à l'unanimité

## **14- Validation de devis : Élagage des platanes en bordure de la RD 552**

Le conseil municipal se prononce favorable au devis de l'entreprise Sielva Espaces Verts (2800 € HT) au vu de la prestation proposée et de plus, cette société est locale.

- Approuvé à l'unanimité

## **15- Compte-rendu du diagnostic établi par une entreprise de dé pigeonnage**

L'entreprise de dé pigeonnage contactée par la mairie a émis le diagnostic suivant : les pigeons ne nichent dans aucun des bâtiments municipaux. Il n'incombe donc pas à la mairie d'intervenir mais aux particuliers qui ont des nichoirs ou des nuisances.

La mairie se tient à la disposition des habitants désirants connaître les coordonnées de cette entreprise qui procède au dé pigeonnage mais aussi à la dératisation entre autre.

- Approuvé à l'unanimité

## **16- Budget 2022 : point sur les crédits consommés**

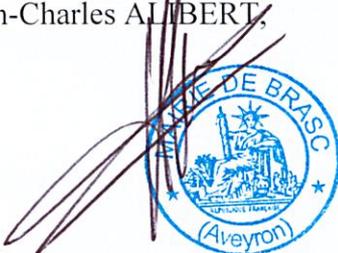
M. le Maire a présenté au Conseil Municipal un tableau présentant l'état de consommation des crédits votés au budget primitif. Il précise que ces montants sont provisoires puisqu'il reste un peu plus d'un mois avant la clôture de l'exercice budgétaire et que toutes les opérations n'ont pas été comptabilisées.

## **17- Questions diverses**

- Devons-nous maintenir les illuminations de Noël ? La réponse est : OUI, au vu du coût moindre –lamps LED- (environ 2€/traverses)
- La cour de l'école est ouverte à tous pour le stationnement. Toutefois, les places sous le préau sont prioritairement réservées pour les locataires du bâtiment municipal.
- Toujours dans un souci d'économie, le conseil municipal a décidé qu'à partir de janvier 2023, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ne seront plus envoyés de manière systématique à tous les habitants de la commune mais uniquement aux personnes se faisant connaître en mairie. Il sera possible aussi de le retirer en mairie, d'aller le lire ou l'imprimer sur le site de la mairie à l'adresse : [www.brasc.fr](http://www.brasc.fr). Dernière solution pour obtenir le PV : faites parvenir à la secrétaire de séance, Mme Marie Noëlle LE ROUX, adjointe au maire ([marino1260@orange.fr](mailto:marino1260@orange.fr)) votre adresse mail (1 par foyer) afin qu'on puisse vous l'envoyer par mail. Ceci représentera une économie de 600 à 900€ (enveloppes pré-timbrées et blanches, feuilles, photocopies...) selon le nombre de conseils municipaux dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures

Le Maire de Brasc,  
Jean-Charles ALLIBERT,



La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle LE ROUX,

Affiché le 28/11/2022,  
Et mis en ligne sur [www.brasc.fr](http://www.brasc.fr)